



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 juin 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 26 juin 2018, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les observations de la République islamique d'Iran à propos du cinquième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, publié sous la cote [S/2018/602](#).

a) La République islamique d'Iran réaffirme par la présente la déclaration qu'elle a faite à la suite de l'adoption de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, qui figure à l'annexe du document publié sous la cote [S/2015/550](#), et les positions qu'elle y a exprimées, en particulier aux paragraphes 5, 6, 8, et 11.

b) Depuis la parution le 8 décembre 2017 du quatrième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité ([S/2017/1030](#)), la violation la plus patente du Plan d'action global commun et le non-respect le plus flagrant de la résolution susmentionnée sont survenus suite à la décision unilatérale et illégale du Président des États-Unis, prise le 8 mai 2018, de « mettre fin à la participation des États-Unis au Plan d'action global commun » et de « rétablir toutes les sanctions précédemment levées ou supprimées afférentes au Plan d'action ». L'étendue et les conséquences d'une aussi grave violation de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité auraient dû être suffisamment détaillées dans le cinquième rapport du Secrétaire général, mais cela n'a pas été le cas. Au minimum, le rapport aurait dû relever les préoccupations exprimées par l'écrasante majorité des États Membres concernant les graves implications de la décision unilatérale et irresponsable des États-Unis à l'égard du Plan d'action pour l'état de droit, le multilatéralisme, la non-prolifération nucléaire et le fondement même de la diplomatie.

c) S'il déclare, dans son rapport, qu'il « regrette profondément » cette mesure américaine qu'il considère comme un « revers essuyé dans le cadre du Plan d'action global commun » et reconnaît que le Plan d'action « a contribué à la paix et à la sécurité de la région et du monde », le Secrétaire général aurait pu recommander des mesures concrètes visant à poursuivre l'application du Plan, notamment en demandant au Conseil de sécurité d'agir dans l'urgence pour condamner les États-Unis et les tenir responsables des conséquences d'un acte irréfléchi et illicite, qui enfreint de façon flagrante les dispositions de la résolution [2231 \(2015\)](#) du

* Nouveau tirage pour raisons techniques (10 juillet 2018).



Conseil, du droit international et de la Charte des Nations Unies. Une telle recommandation aurait été pleinement conforme aux dispositions du paragraphe 2 de la résolution 2231 (2015), dans lequel le Conseil demande à ... toutes les organisations internationales de prendre les mesures qui s'imposent pour appuyer l'application du Plan d'action.

d) Le rapport souligne à juste titre que « le Plan d'action, que le Conseil de sécurité a approuvé à l'unanimité dans sa résolution 2231 (2015), prévoyait des engagements réciproques » et que les États-Unis y ont récemment dérogé alors que la « République islamique d'Iran continue de se conformer à ses engagements sur le plan nucléaire ». Dans sa lettre concernant la dernière violation du Plan par les États-Unis (A/72/869-S/2018/453), le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, M. M. Javad Zarif, a établi que les manquements multiples, répétés et graves des États-Unis à leurs obligations au cours des trois dernières années, qui ont abouti à leur retrait illégal du Plan d'action et à la réimposition de sanctions unilatérales, ont causé un préjudice irréparable à l'Iran et à ses relations commerciales sur le plan international. Dans ce contexte, il ne fait aucun doute que, si après avoir épuisé tous les recours disponibles, les droits et les avantages de la République islamique d'Iran n'étaient pas pleinement rétablis, l'Iran aurait incontestablement le droit, tel que reconnu par le Plan d'action et la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, de prendre les mesures qui s'imposent et de considérer la réimposition, par les États-Unis, de sanctions liées au nucléaire « comme un motif justifiant de sa part le non-respect de tout ou partie de ses engagements au titre du présent Plan d'action ».

e) Tenue le 25 mai 2018, la réunion de la Commission conjointe du Plan d'action, qui a été brièvement mentionnée dans le rapport, a été convoquée à la demande de la République islamique d'Iran afin d'examiner les conséquences du retrait des États-Unis du Plan d'action et de discuter de la voie à suivre pour assurer la poursuite de l'application de l'accord sous tous ses aspects. Comme indiqué dans la déclaration publiée à l'issue de la réunion (voir annexe), les participants ont reconnu que la levée des sanctions nucléaires permettant la normalisation des relations commerciales et économiques avec l'Iran constituait un élément essentiel du Plan d'action, ont examiné l'impact potentiel de la réimposition des sanctions américaines à la suite d'une réunion du Groupe de travail sur l'application de la levée des sanctions et ont discuté des efforts communs en vue de trouver des solutions pratiques concernant les mesures ci-après dans les prochaines semaines : maintenir et approfondir les relations économiques avec l'Iran ; poursuivre la vente du pétrole, des condensats de gaz, des produits pétroliers et pétrochimiques iraniens et les transferts connexes ; effectuer des transactions bancaires efficaces avec l'Iran ; maintenir des relations dans le domaine du transport maritime, terrestre, aérien et ferroviaire avec l'Iran ; continuer d'octroyer des crédits à l'exportation et de créer des structures de titrisation dans les domaines de la finance et de la banque, de l'assurance et du commerce, afin de faciliter la coopération économique et financière, notamment en apportant un appui concret au commerce et à l'investissement...

f) Comme je l'ai expliqué dans mes lettres datées des 17 juillet 2016 (S/2016/626), 18 janvier 2017 (S/2017/51), 29 juin 2017 (S/2017/560) et 19 décembre 2017 (S/2017/1075), tout rapport sur l'application de la résolution 2231 (2015) qui ne renseigne pas sur l'application de l'annexe A à ladite résolution et le respect des engagements pris par tous les participants du Plan d'action ne donne pas aux membres du Conseil et de la communauté internationale une vue d'ensemble de la situation. C'est pourquoi nous continuons de prier instamment le Secrétariat de

respecter son mandat en présentant son rapport tel qu'il est demandé au paragraphe 7 de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2016/44).

g) Par leurs actes et leurs omissions délibérées, les États-Unis enfreignent la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité et son annexe B. Dans sa résolution, le Conseil souligne que le « Plan d'action encourage et facilite le développement d'échanges et de liens de coopération économiques et commerciaux normaux avec la République islamique d'Iran », « appelle instamment à son application intégrale conformément au calendrier qu'il prévoit » et « demande aux États Membres [...] de prendre les mesures qui s'imposent pour appuyer l'application du Plan d'action, et notamment de prendre des mesures en rapport avec le plan d'application décrit dans le Plan d'action et la présente résolution et de s'abstenir de toute action susceptible d'entraver le respect des engagements pris en vertu du Plan d'action ». De nombreuses mesures prises par les États-Unis et certains de leurs alliés dans la région contreviennent, entre autres, à ces dispositions. Les États-Unis ont également rendu sans intérêt le mécanisme d'autorisation au cas par cas décrit aux paragraphes 4 à 6 de l'annexe B, de telle sorte que, jusqu'à présent, aucun cas n'a été examiné par le Conseil. Dans ma lettre du 28 août 2017 (S/2017/739), j'ai donné des exemples concrets des violations de l'annexe B qu'ils ont commises. Mon gouvernement prie instamment le Conseil de sécurité et le Secrétaire général d'envisager des garanties concrètes pour assurer la mise en œuvre effective et fonctionnelle du mécanisme d'autorisation « au cas par cas » des activités prévues aux paragraphes 4 à 6 de l'annexe B. Dans le cas contraire, les États Membres n'auraient plus de raison logique de mettre en œuvre lesdites dispositions.

h) Les paragraphes 10, 12, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 38, 39 et 40 du rapport portent sur la participation du Secrétariat à l'examen des informations et aux missions de vérification concernant certaines allégations. Le Secrétariat continue de mener ces activités sans même avertir le Conseil ni, encore moins, obtenir son autorisation, transgressant ainsi les dispositions des paragraphes 6 et 10 de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2016/44). Dans la mesure où le Secrétariat s'écarte de son mandat, les conclusions tirées de ces activités extralégales ou les observations qui en découlent manquent de crédibilité et de légitimité.

i) Le rapport du Secrétaire général doit se fonder sur des informations authentifiées provenant de sources fiables et crédibles. Or, ses paragraphes 11, 13, 14, 30, 34, 42, 43 et 47 portent à croire que le Secrétariat a obtenu ses informations de sources médiatiques peu crédibles et, dans certains cas, comme au paragraphe 43, les a même interprétées de manière biaisée. Aux termes du paragraphe 2 de la résolution 2231 (2015), le Secrétariat a également l'obligation de s'abstenir « de toute action susceptible d'entraver le respect des engagements pris en vertu du Plan d'action » ; malheureusement, en poursuivant cette pratique inacceptable, il a créé une situation qui permet de donner crédit à des allégations infondées contre l'Iran et de saper le Plan d'action ainsi que son application.

j) Le rapport contient un certain nombre d'allégations, d'informations mensongères et de précisions inutiles (aux paragraphes 11, 12, 13, 22, 24, 26, 31, 34, 36, 38, 39, 40 et 43, par exemple), dont il a déjà été établi qu'elles étaient, en totalité ou en partie, infondées. Nous estimons que ces défauts et ces insuffisances jettent des doutes sur l'intégrité et la crédibilité du rapport.

k) Quelle que soit leur authenticité, les informations présentées aux paragraphes 44 et 47 ne concernent pas les activités visées à l'annexe B et à son

paragraphe 6. À l'avenir, le Secrétariat devrait s'abstenir de faire figurer de telles informations dans ses rapports.

l) La plupart des informations figurant aux paragraphes 10 et 25 à 32 ont déjà été traitées dans ma lettre du 21 février 2018 (S/2018/145). Il n'existe pas d'informations fiables concernant les suppositions faites au paragraphe 30 sur un missile spécifique, et il convient de noter que les éléments de preuve présentés pour étayer les accusations de violations du droit international n'ont pas de valeur probante. Les arguments relatifs à ces allégations, notamment ceux portant sur des similarités entre des logos trouvés sur des composants et des marques de commerce appartenant à certaines sociétés en Iran, sont inexacts et erronés.

m) La plupart des allégations contenues dans le présent rapport, comme celles qui les ont précédées, sont formulées par Israël, l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et Bahreïn, qui ont pour habitude de ne pas respecter la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, notamment son paragraphe 2. Les pays qui ont soutenu le retrait des États-Unis du Plan d'action ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour empêcher sa conclusion et ont ensuite tenté de compromettre son application, notamment en assassinant des scientifiques nucléaires iraniens, en créant des histoires saugrenues et en exerçant des pressions ; ils ne doivent pas être considérés comme des sources d'information fiables et de bonne foi. Malheureusement, la pratique actuelle du Secrétariat a encouragé ces pays à multiplier leurs allégations. L'on attend du Secrétariat qu'il prête attention aux positions et aux mesures prises par les pays susmentionnés à l'encontre du Plan d'action et qu'il leur rappelle les obligations explicites que leur impose la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, et qui consistent à « appuyer l'application du Plan d'action, et notamment [à] prendre des mesures en rapport avec le plan d'application décrit dans le Plan d'action et la présente résolution et [à] s'abstenir de toute action susceptible d'entraver le respect des engagements pris en vertu du Plan d'action ».

n) La République islamique d'Iran est déterminée à contribuer activement à la promotion de la paix et de la stabilité dans la région face à la menace croissante du terrorisme et de l'extrémisme, conformément à ses engagements internationaux. À cet égard, l'Iran est disposé à coopérer pleinement avec ses voisins et la communauté internationale pour faire face à cette menace mondiale commune.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Gholamali **Khoshroo**

Annexe à la lettre datée du 26 juin 2018, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration du Président à la suite de la réunion de la Commission conjointe du Plan d'action global commun, tenue le 25 mai 2018

Une réunion de la Commission conjointe du Plan d'action global commun, tenue le 25 mai 2018 à Vienne, a été convoquée à la demande de la République islamique d'Iran dans le but d'examiner les conséquences du retrait des États-Unis du Plan et la voie à suivre pour poursuivre l'application de l'accord sous tous ses aspects.

Selon le Plan d'action, la Commission conjointe doit superviser la mise en œuvre de l'accord nucléaire.

La Commission conjointe était présidée, au nom de la Haut-Représentante de l'Union européenne, Federica Mogherini, par la Secrétaire générale du Service européen pour l'action extérieure, Helga Schmid et, après le retrait des États-Unis d'Amérique du Plan d'action, les E3+2 (Allemagne, Chine, France, Royaume-Uni, Russie) et l'Iran y ont participé au niveau des directeurs politiques ou vice-ministres des affaires étrangères.

M. Amano, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), était présent à l'ouverture de la Commission conjointe dans le contexte du 11^e rapport de l'AIEA qui venait d'être publié. Les participants se sont félicités du fait que l'Agence a une fois de plus confirmé que l'Iran continue de respecter ses engagements sur le plan nucléaire. Ils se sont également félicités du professionnalisme et de l'impartialité de l'AIEA, qui est le seul organe chargé de surveiller et de vérifier la mise en œuvre par l'Iran de ses engagements sur le plan nucléaire au titre du Plan d'action et de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité.

Les participants ont regretté le retrait des États-Unis de l'accord nucléaire et la réimposition annoncée de sanctions américaines levées dans le cadre du Plan d'action. Le Plan d'action est un élément clé de l'architecture mondiale de non-prolifération et une réalisation diplomatique importante approuvée à l'unanimité par le Conseil de sécurité dans sa résolution [2231 \(2015\)](#).

La réunion de la Commission conjointe a été l'occasion d'examiner le retrait unilatéral des États-Unis et ses conséquences, la voie à suivre et la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action en ce qui concerne les engagements relatifs au nucléaire et à la levée des sanctions, ainsi que les questions relatives à la filière d'approvisionnement et à la coopération nucléaire civile.

Les participants ont réaffirmé leur volonté de continuer d'appliquer le Plan d'action scrupuleusement et dans son intégralité, de bonne foi et dans un climat constructif, et ont reconnu que la levée des sanctions nucléaires permettant la normalisation des relations commerciales et économiques avec l'Iran constitue un élément essentiel du Plan.

Les participants ont examiné l'impact que pourrait avoir la réimposition de sanctions américaines à la suite d'une réunion du Groupe de travail sur l'application de la levée des sanctions, qui s'était tenue la veille.

À cet égard, les participants ont examiné les efforts communs en vue de trouver des solutions pratiques au cours des prochaines semaines concernant les points ci-après : maintenir et approfondir les relations économiques avec l'Iran ; poursuivre la vente du pétrole, des condensats de gaz, des produits pétroliers et pétrochimiques iraniens et les transferts connexes ; effectuer des transactions bancaires efficaces avec l'Iran ; entretenir des relations dans le domaine du transport (maritime, terrestre, aérien et ferroviaire) avec l'Iran ; continuer d'octroyer des crédits à l'exportation et créer des structures de titrisation dans les domaines de la banque de financement, de l'assurance et du commerce, afin de faciliter la coopération économique et financière, notamment en favorisant de manière pratique le commerce et l'investissement ; poursuivre l'élaboration et l'application de mémorandums d'entente et des contrats entre les entreprises de pays tiers et leurs homologues iraniennes ; continuer d'investir en Iran ; protéger les opérateurs économiques et garantir la sécurité juridique ; poursuivre la création en Iran d'un climat des affaires transparent et réglementé.

Ces efforts visent à préserver les intérêts des entreprises et des investisseurs qui collaborent avec l'Iran. Les participants ont noté que les opérateurs économiques voulant commercer de manière légale avec l'Iran agissaient de bonne foi en respectant les engagements contenus dans le Plan d'action et approuvés à l'unanimité au plus haut niveau dans une résolution du Conseil de sécurité.

Ils ont souligné qu'ils étaient déterminés à faire en sorte que ces avantages continuent de se concrétiser et sont convenus d'approfondir leur dialogue à tous les niveaux à cette fin, notamment au niveau des experts, en vue de trouver des solutions pratiques aux problèmes soulevés.

Ils sont convenus d'intensifier leurs travaux actuels au sein de la Commission conjointe et de tous ses organes sous la forme E3/UE+2 et Iran, en particulier dans le Groupe de travail sur l'application de la levée des sanctions.

Comme étape suivante, l'Iran a proposé une réunion ministérielle de la Commission conjointe.
